



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	7
Absents	7
Total des votes	49

7,10

L'an deux mille vingt quatre, le quatre novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 octobre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M. RABEL, M. BESSARD, M. FOUCOURT, MME VANBESIEEN, M. LEBOUCHER, MME DUHAMEL, MME CACAUX, M. VETEL, MME MONTIER

ELUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. LAMY A MME DUONG, M. TIMON A M. DARMOIS, MME DUVAL A MME ROSA, MME MONLON A MME GAUTIER, MME QUESNEY A MME DUTILLOY, M. ROBILLOT A MME CACAUX

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. BARRE, M. LEFRANCOIS, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BINET, M. BAPTIST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CALMESNIL

**N°DEL_0098_2024 Garantie d'emprunt Logement Familial de l'Eure
Réhabilitation de 12 logements rue Notre Dame des Près à Pont-Audemer - Immeuble "Bray
Dune"**

La société « Logement Familial de l'Eure » a sollicité de la part de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle un accord de principe pour une garantie d'emprunt concernant le projet de réhabilitation de 12 logements situés dans l'immeuble « Bray Dune », rue Notre-Dame-des-Près à Pont-Audemer.

Un accord de principe a été acté par délibération en date du 18 décembre 2023.

Suite à cet accord et à l'obtention d'un contrat de prêt, la société sollicite le Conseil Communautaire pour la garantie d'emprunt affiliée au projet de réhabilitation, conformément à l'accord de principe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU la délibération n°145-2023 en date du 18 décembre 2023,

VU le contrat de prêt n°158463 en annexe signé entre le Logement Familial de l'Eure ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT l'accord de principe acté le 18 décembre 2023 par délibération,

CONSIDÉRANT la demande du Logement Familial de l'Eure pour la réhabilitation de 12 logements de l'immeuble Bray Dune situé à Pont-Audemer,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n°158463 du Logement Familial de l'Eure selon les articles suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 174 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158463 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de l'établissement public intercommunal est accordée à hauteur de la somme en principal de 52 200,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de l'établissement public intercommunal est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'établissement public intercommunal s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pont-Audemer, le 4 novembre 2024

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL